



**MINISTÈRE
DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

INSTRUCTION N° DNS/CNSA/DGCS/2022/34 du 8 février 2022 relative à la mise en œuvre de la phase de généralisation du programme « ESMS numérique ».

La déléguée ministérielle au numérique en santé
La directrice générale de la cohésion sociale
La directrice de la Caisse nationale
de solidarité pour l'autonomie

à

Mesdames et Messieurs les directeurs généraux
des agences régionales de santé

Référence	NOR : SSAD2204261J (numéro interne : 2022/34)
Date de signature	08/02/2022
Emetteurs	Ministère des solidarités et de la santé Délégation ministérielle au numérique en santé (DNS) Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)
Objet	Mise en œuvre de la phase de généralisation du programme « ESMS numérique ».
Commande	Mise en œuvre du programme ESMS numérique
Actions à réaliser	Lancement et instruction d'appels à projets, allocation de financement aux porteurs de projet, pilotage de projets régionaux, interrégionaux et nationaux, animation de la thématique numérique en région et reporting.
Echéance	2022
Contacts utiles	Délégation ministérielle au numérique en santé Personne chargée du dossier : Odile JAMET Tél. : 01 40 56 55 78 Mél. : odile.jamet@sante.gouv.fr Direction générale de la cohésion sociale Personne chargée du dossier : Guillaume MARION Tél. : 01 40 56 88 70 Mél. : guillaume.marion@social.gouv.fr Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie Personne chargée du dossier : Didier ALAIN Tél. : 06 28 63 10 14 Mél. : didier.alain@cnsa.fr

Nombre de pages et annexes	17 pages + 3 annexes (7 pages) Annexe 1 - Répartition régionale des crédits Ségur pour l'année 2022 Annexe 2 - Grille d'aide à l'instruction Annexe 3 - Cibles d'utilisation
Résumé	Le programme ESMS numérique s'intègre dans le Ségur numérique entièrement pourvu par des fonds européens, dans le cadre du plan de relance et de résilience européen. Le bénéfice du programme ESMS numérique est exclusif de tout autre financement européen. Le programme ESMS (établissements et services médico-sociaux) numérique vise à accélérer la mise en œuvre et l'utilisation effective d'un dossier de l'utilisateur informatisé et interopérable dans tous les établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF). La phase de généralisation du programme ESMS numérique fait suite à la phase d'amorçage du même programme, qui s'est déroulée en 2021. La présente instruction couvre l'année 2022 de la phase de généralisation, celle-ci s'étendant de 2022 à 2025. La phase de généralisation s'inscrit dans la continuité de la phase précédente et en reprend donc les principes clés : pilotage fortement déconcentré, financement à l'usage, obligation de mutualisation pour les porteurs de projet, renforcement du système dans son ensemble via le soutien aux agences régionales de santé (ARS) et aux groupements régionaux d'appui au développement de l'e-santé (GRADeS) et le soutien renforcé aux organismes gestionnaires de petite taille. En outre, les crédits Ségur permettent d'accélérer le mouvement engagé en 2021. Cela se traduit en particulier par un accroissement de l'exigence sur les cibles d'usage à atteindre et sur un soutien renforcé à l'accélération de la modernisation de l'offre logicielle via un dispositif de financement complémentaire du programme ESMS numérique, dit système ouvert et non sélectif - SONS (chapitre 1). De ce fait, les modalités de mobilisation des crédits évoluent et sont différenciées à la fois en fonction des situations et caractéristiques de porteurs de projet et des choix en termes de logiciels qu'ils effectuent (chapitre 2). Le pilotage de la phase de généralisation s'appuie fortement sur les ARS et insiste sur la nécessaire association à l'échelon régional des différents financeurs du secteur (chapitre 3). Le cadrage financier pour l'année 2022 mobilise une enveloppe totale de 100 M€, répartis sur les différents segments du Ségur numérique de la santé (chapitre 4).
Mention Outre-mer	Ces dispositions s'appliquent aux Outre-mer, à l'exception de la Polynésie française, de la Nouvelle Calédonie, de Saint Pierre et Miquelon, et de Wallis et Futuna).

	Des adaptations sont apportées dans l'application de certaines dispositions de la présente instruction.
Mots-clés	ESMS numérique, transformation numérique, Ségur numérique, SONS, répartition des crédits, appels à projets régionaux, appel à projet régional, innovation, CNSA, DNS.
Classement thématique	Etablissements sociaux et médico-sociaux
Textes de référence	- Instruction CNSA du 12 novembre 2020 relative à la mise en œuvre de la phase d'amorçage du programme « ESMS numérique » ; - Instruction N° DNS/CNSA/DGCS/2021/139 du 25 juin 2021 relative à la mise en œuvre de la deuxième étape de la phase d'amorçage du programme « ESMS numérique ».
Circulaire / instruction abrogée	Néant
Circulaire / instruction modifiée	Néant
Validée par le CNP le 4 février 2022 - Visa CNP 2022-15	
Document opposable	Oui
Déposée sur le site Légifrance	Non
Publiée au BO	Oui
Date d'application	Immédiate

Sommaire

Préambule	6
I. Les leviers financiers de la phase de généralisation du programme ESMS numérique	7
A. Le « financement ESMS numérique »	7
1) Objectif et principe général	7
2) Critères et jalons de financement	7
B. La « Prestation Ségur », dans le cadre du Système ouvert non sélectif (SONS)	8
1) Objectif et principe général	8
2) Critères et jalons de financement	8
II. Modalités de mobilisation des crédits de la phase de généralisation du programme ESMS numérique	9
A. ESSMS éligibles au financement ESMS Numérique dans le cadre de la phase de généralisation	9
B. Conditions d'accès au financement	9
1) Non redondance des financements	9
2) ESSMS rattachés à une entité nationale	9
3) Conformité de la solution DUI aux exigences nationales	9
4) Nombre minimum d'ESSMS pour un projet, regroupements (dits « grappes »)	10
5) Auto-évaluation de la maturité SI des porteurs	10
C. Projets déposés au niveau régional et projets déposés au niveau national	11
1) Projets regroupant moins de cinquante ESSMS	11
2) Projets regroupant cinquante ESSMS ou plus	11
3) Projets de portée nationale regroupant moins de 50 ESSMS	11
D. Modalités de financement	11
1) Projets d'acquisition ou de renouvellement d'une solution DUI	12
2) Projets de mise en conformité	12
3) Financements spécifiques pour les organismes gestionnaires de petite taille (moins de 8 ou moins de 15 ESSMS)	13
4) Généralisation du déploiement d'une solution DUI conforme dans un groupement de plus de 50 ESSMS	13
III. Pilotage de la phase de généralisation	14
A. Le pilotage régional des projets et l'accompagnement des porteurs	14
B. La gouvernance nationale	14
C. Suivi de la phase de la généralisation	15
IV. Cadrage financier de la phase de généralisation du programme ESMS numérique	15
A. Répartition des crédits 2022 du Ségur numérique et modalités de délégation des crédits	15
B. La programmation régionale et l'engagement des crédits	16
Annexe 1 Répartition régionale des crédits Ségur pour l'année 2022	18
Annexe 2 Grille d'aide à l'instruction	19
A. Éligibilité	19
B. Recevabilité : non redondance des financements	19
C. Orientation régionale / nationale	19

D.	Recevabilité du projet : type de porteur et type de projet.....	20
E.	Montant des financements allouables au projet.....	21
F.	Critères de versement des crédits.....	22
G.	Autres critères.....	22
Annexe 3 Cibles d'utilisation.....		23
A.	Cibles d'utilisation pour les services socles	23
B.	Cibles d'utilisation pour la connexion à e-prescription ou e-parcours	23
C.	Cibles d'utilisation pour le DUI.....	23
1)	Définitions	23
2)	Mode de calcul	24

Préambule

Le numérique constitue un levier structurant afin d'accompagner les transformations de l'offre des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) ; il implique notamment le développement d'échanges et de partage d'informations entre acteurs du sanitaire, du médico-social, du social, de la scolarité, de l'insertion professionnelle ou sociale et de l'aide aux usagers et aux aidants.

Le constat global actuel est celui d'un très grand retard dans l'usage des outils numériques par les ESSMS, avec des insuffisances dans les équipements et infrastructures, des fonctions métiers qui sont encore peu développées dans beaucoup d'établissements, des fragilités en matière de cyber sécurité et de respect des dispositions du Règlement général sur la protection des données (RGPD). La crise liée à la Covid 19 a mis en exergue des conséquences de ce retard de déploiement du numérique dans le médico-social et leurs impacts possibles sur la qualité et la continuité de l'accompagnement des personnes vulnérables.

Le Ségur de la Santé, dans son volet numérique, offre une opportunité historique pour accélérer l'intégration du numérique dans les ESSMS. Afin d'accompagner et de synchroniser l'effort des maîtrises d'ouvrage des ESSMS et celui des éditeurs de logiciels, le Ségur numérique met en place un dispositif de financement ouvert aux éditeurs, dit Système ouvert non sélectif (SONS), financement assorti d'exigences de conformité à un référentiel national, dit « Référencement Ségur », complémentaire au financement ESMS numérique.

Dans sa déclinaison au secteur social et médico-social, le Ségur numérique permet de mobiliser 600 M€ de 2021 à 2025. Ce volume financier permet d'étendre de façon majeure les ambitions définies initialement dans le cadre du programme ESMS numérique. Une partie des financements sera destinée directement aux maîtrises d'ouvrage des ESSMS, une autre partie contribuera au financement de l'effort des éditeurs.

Dans la suite de la phase d'amorçage qui s'est déroulée en 2021, la présente instruction porte sur l'année 2022. Elle concerne le financement à destination des maîtrises d'ouvrage, financement qui s'inscrit dans la poursuite du programme ESMS numérique, phase appelée « généralisation du programme ESMS numérique ». Il est destiné à développer l'usage du numérique dans les ESSMS pour améliorer :

- La **qualité des accompagnements** dans une logique de parcours en apportant des outils permettant de faciliter la coopération et la coordination entre les différents acteurs (internes et externes à l'ESSMS) impliqués dans l'accompagnement des personnes et faciliter l'implication de la personne accompagnée et de ses proches ;
- La **connaissance des personnes accompagnées et de leurs besoins** et la prise en compte de leurs attentes ;
- Le **pilotage de ces transformations** et l'**efficience dans le fonctionnement** des ESSMS.

L'élément pivot de ce programme est le **dossier usager informatisé (DUI) interopérable**, conforme au cadre métier, fonctionnel et technique de référence défini au niveau national (cf. II.B.3)).

Ce programme intègre le **déploiement des référentiels et services socles** prévus par la feuille de route du numérique en santé pour permettre le développement des échanges et du partage d'informations sécurisés entre les différents professionnels, internes et externes à l'ESSMS, qui interviennent dans l'accompagnement et le parcours des personnes, en particulier la messagerie sécurisée de santé, Mon espace santé, les outils de coordination du parcours (E-parcours), l'interopérabilité avec le système d'information (SI) du suivi des orientations pour les personnes en situation de handicap.

Ainsi, cette mesure permettra à la CNSA et à la DNS de contribuer au financement de la modernisation des systèmes d'informations selon 4 axes :

- Les **infrastructures, les équipements informatiques, les logiciels** relatifs à l'accompagnement des usagers,
- La **mise en conformité des solutions avec les référentiels et services socles**,
- **L'interopérabilité et la sécurité** tels que prévus par l'article L. 1110-4-1 du Code de la santé publique (CSP),
- Le **soutien à l'usage** au travers de l'accompagnement et la formation des professionnels.

Le programme ESMS numérique s'intègre dans le Ségur numérique entièrement pourvu par des fonds européens, dans le cadre du plan de relance et de résilience européen. Le bénéfice du programme ESMS numérique est exclusif de tout autre financement européen.

I. Les leviers financiers de la phase de généralisation du programme ESMS numérique

Le Ségur du numérique mobilise deux modalités de financement des projets DUI, complémentaires et synergiques.

A. Le « financement ESMS numérique »

1) Objectif et principe général

Le « financement ESMS numérique » a pour principal objectif de permettre aux maîtrises d'ouvrage des ESSMS de développer et généraliser l'utilisation du numérique dans le secteur au travers du déploiement du DUI et de son utilisation effective.

Le principe général du financement ESMS numérique repose sur deux critères généraux :

- S'équiper (acquérir, faire évoluer ou développer les usages d'une solution existante) d'un logiciel DUI conforme aux exigences nationales. Ce critère est une condition à l'accès au financement (cf. II.B.3)). Il permet de s'assurer que les conditions techniques du projet sont réunies pour l'atteinte des objectifs du programme ;
- S'engager à atteindre des cibles d'utilisation. Ce critère est une condition de versement des financements. Il permet de s'assurer que, une fois les conditions techniques réunies, le logiciel de DUI est effectivement utilisé par les professionnels.

Par conséquent, le financement vise à soutenir l'effort et les coûts supportés par la maîtrise d'ouvrage. Les coûts soutenus par le financement ESMS numérique sont tous les coûts afférents aux activités de management du projet d'informatisation du DUI et à la conduite de changement. L'éligibilité des dépenses finançables est encadrée par le décret relatif au fonds pour la modernisation et l'investissement en santé (FMIS)¹ et précisée ci-dessous.

2) Critères et jalons de financement

Les paiements aux porteurs de projets de la phase de généralisation sont opérés comme suit.

Financement d'avance sur les usages

Le porteur bénéficie de 50 % de la subvention du financement ESMS numérique accordée par l'ARS. Ce versement est accessible au porteur à partir de la date de signature de la convention entre l'ARS et le porteur de projet. Les règles régissant ce versement sont précisées dans cette convention.

¹ Décret n° 2013-1217 du 23 décembre 2013 relatif au fonds pour la modernisation et l'investissement en santé modifié par le décret n° 2021-779 du 17 juin 2021. Ces règles sont précisées dans le circulaire N° DGOS/R1/2021/142 du 30 juin 2021 relative à la première délégation des crédits du fonds pour la modernisation et l'investissement en santé au titre de l'année 2021.

Financement sur atteinte des cibles d'usage

Le solde de 50 % de la subvention du financement ESMS numérique accordée par l'ARS est versé au porteur sous conditions d'atteinte des cibles d'usage en fin du déploiement de la solution, dans les conditions précisées en annexe 3.

Pour les cibles concernant les services socles MS Santé (messagerie sécurisée de santé) et DMP (dossier médical partagé), il est demandé aux porteurs d'atteindre un niveau d'usage minimum tel que défini dans l'annexe 3.

Pour les cibles d'utilisation, il est attendu pour les 3 indicateurs d'utilisation du DUI, l'atteinte de seuils pour toutes les structures impliquées dans le projet.

- Concernant les montées de version, la durée du projet devrait être comprise dans un délai d'au plus 9 mois entre le début du projet et la fin du déploiement ;
- Concernant les acquisitions, la durée du projet devrait être comprise dans un délai d'au plus 18 mois entre le début du projet et la fin du déploiement.

L'ensemble de ces critères est précisé dans l'annexe 3.

B. La « Prestation Ségur », dans le cadre du Système ouvert non sélectif (SONS)

1) Objectif et principe général

Mis en œuvre dans le cadre de l'article L. 1111-24 du CSP, le dispositif SONS (Système ouvert et non sélectif) est un mécanisme d'achat par l'Etat pour le compte des ESSMS. La « Prestation Ségur » achetée par l'Etat a pour principal objectif d'accélérer la mise à niveau des solutions des éditeurs en fluidifiant les financements qui leur parviennent sous condition de conformité aux exigences nationales.

Plus précisément, la « Prestation Ségur » permet de financer l'achat et la mise en œuvre d'une version du DUI correspondant au contenu des dossiers de spécification du référencement (DSR) du secteur social ou médico-social. Le financement est pris en charge par l'Etat, les ESSMS n'auront à engager aucune dépense supplémentaire pour bénéficier de la prestation Ségur, autrement dit il n'y a aucun « reste à facturer » de la part de l'éditeur au porteur de projet.

Pour les domaines personnes âgées (PA), personnes en situation de handicap (PH) et Domicile, la prestation Ségur couvre six dimensions qui sont détaillées dans l'appel à financement publié dans le cadre de l'arrêté du 2 février 2022 relatif à un programme de financement destiné à encourager l'équipement numérique des établissements et services sociaux ou médico-sociaux (ESSMS) - Fonction « Dossier usager informatisé pour les domaines Personnes âgées, Personnes en situation de handicap et Acteurs de l'aide et du soin à domicile » - Vague 1 (<https://esante.gouv.fr/segur/medico-social>).

2) Critères et jalons de financement

Les financements sont versés directement aux éditeurs qui sont éligibles et dont la (ou les) solution(s) aura(ont) préalablement fait l'objet d'un « référencement Ségur » délivré par l'Agence du numérique en santé (ANS), après vérification effective des preuves fournies par l'éditeur pour attester de la conformité de leur(s) solution(s) aux exigences des Dossiers de Spécifications pour le Référencement (DSR) du secteur social ou médico-social. Le circuit de paiement est assuré par l'Agence de services et de paiement (ASP) de l'Etat.

La « Prestation Ségur » ne peut être conditionnée à un réengagement contractuel du client final auprès de l'éditeur ou du distributeur fournissant la prestation.

II. Modalités de mobilisation des crédits de la phase de généralisation du programme ESMS numérique

A. ESSMS éligibles au financement ESMS Numérique dans le cadre de la phase de généralisation

Tous les ESSMS mentionnés à l'article L. 312-1 du CASF sont éligibles à la phase de généralisation, y compris les ESSMS financés exclusivement par les conseils départementaux.

Concernant les ESSMS proposant à la fois un accompagnement aux activités essentielles à la vie² et des services d'aide à la personne dits de « confort » (services à la famille et de la vie quotidienne), ils sont éligibles mais les financements ne seront alloués que pour la première partie de leur activité.

B. Conditions d'accès au financement

1) *Non redondance des financements*

Un même ESSMS ne peut percevoir un financement ESMS numérique à plusieurs reprises pour l'installation ou la montée de version du même logiciel. Un même ESSMS ne peut percevoir un financement ESMS numérique pour deux logiciels de DUI différents.

Dans le cas où un ESSMS passe une commande auprès d'un éditeur pour bénéficier de la « Prestation Ségur » au titre du SONS, ce même ESSMS ne peut être financé au titre d'ESMS numérique pour un autre logiciel de DUI.

2) *ESSMS rattachés à une entité nationale*

Dans le cas où un ESSMS partie d'un projet ou porteur d'un projet est rattaché à une entité nationale, il devra obtenir un accord écrit de cette entité pour déposer un projet et fournir cet accord dans le projet déposé.

3) *Conformité de la solution DUI aux exigences nationales*

Les projets éligibles doivent permettre d'équiper les ESSMS d'un DUI conforme au cahier des charges national, et le cas échéant, à la version du DSR Ségur en vigueur et de garantir la mise en conformité à la doctrine technique du virage du numérique en santé.

Ces projets permettront d'identifier de nouveaux usages et de vérifier l'intégration des référentiels socles.

Les critères de conformité aux exigences nationales sont différenciés, tel qu'expliqué ci-après.

Solution non référencée Ségur : conformité au cadre technique de référence (cahier des charges national DUI)

Seuls les porteurs de projet d'acquisition ou de renouvellement d'une solution de DUI et regroupant une majorité d'ESMS intervenant auprès des personnes âgées, personnes en situation de handicap ou acteurs de l'autonomie à domicile peuvent, pour l'année 2022, choisir un éditeur non référencé Ségur.

Les éditeurs fournissant une solution non référencée Ségur ou n'étant pas en cours de référencement s'engagent à respecter les exigences du cahier des charges national publié dans le cadre du SAD (système d'acquisition dynamique) mis en place par le réseau des acheteurs hospitaliers (RESAH) (mandaté par la CNSA).

Il n'y a pas de vérification effective de la conformité de la solution par le RESAH en amont (avant ou au démarrage du projet). La preuve de conformité est fournie par le porteur de projet dans le cadre du marché ou du contrat qui le lie à l'éditeur. Cette preuve est apportée au plus tard lors de la vérification de service régulier, selon les critères décrits au paragraphe Critères et jalons de financement.

² Tels que définis à l'article L. 312-1 du I du CASF, 6° et 7°.

Le périmètre fonctionnel à couvrir est composé des différents services fonctionnels d'un DUI tels que décrits dans le document réalisé par l'Agence nationale d'appui à la performance (ANAP) (« Fonctions numériques des systèmes d'information des ESSMS », voir la cartographie fonctionnelle et <http://numerique.anap.fr/publication/2722>).

Solution conforme au dossier de référencement Ségur

Les porteurs de projets déjà équipés d'une solution et s'engageant pour une mise en conformité de leur solution ou les porteurs de projets du champ social, qu'ils soient dans une démarche d'acquisition/renouvellement ou de montée de version ne sont éligibles que s'ils s'engagent avec un éditeur référencé Ségur.

La preuve de conformité est fournie par l'éditeur et attestée par l'Agence du numérique en santé dans le cadre du référencement Ségur.

L'exigence de conformité au dossier de spécifications pour le référencement Ségur s'ajoute à l'exigence de conformité au cadre technique de référence décrit ci-dessus et ne s'y substitue pas.

4) Nombre minimum d'ESSMS pour un projet, regroupements (dits « grappes »)

Dans le cadre de la phase de généralisation du programme ESSMS numérique, il est demandé aux gestionnaires de présenter des projets concernant idéalement quinze structures pour la mise en place de leur DUI dans les territoires métropolitains et idéalement huit dans les territoires ultramarins et la Corse.

Les ARS apprécieront ces minima en fonction du contexte des porteurs de projets, notamment au regard de leur capacité à mener à bien un projet d'informatisation et de leur maturité en management du système d'information.

Les organismes dont le nombre d'ESSMS n'atteignent pas ce minimum sont invités à constituer des regroupements (dits « grappes ») afin de porter un projet commun. Ces regroupements visent à sécuriser la mise en œuvre des projets. En tant que tels, ils doivent :

- s'inscrire a minima sur la durée du projet ;
- mettre en commun des moyens permettant d'allouer des ressources dédiées au projet.

En outre, ces regroupements devraient préfigurer des coopérations pérennes entre leurs membres pour améliorer le management du système d'information, sans que cela ne soit une stricte condition d'accès à la subvention. Les regroupements peuvent prendre toute forme juridique, de la convention jusqu'à la constitution d'entités de type groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) ou équivalent.

Il est important de souligner que les regroupements permettent d'atteindre une taille critique pour mettre en commun les moyens nécessaires pour créer une maîtrise d'ouvrage dédiée au système d'information, condition sine qua non au développement des usages et à leur pérennisation. Le facteur de multiplication des subventions par ESSMS est, de ce fait, un élément qui se veut incitatif à la mise en commun de leurs moyens SI.

L'orientation souhaitée est de doter les territoires de ressources partagées en management des systèmes d'information, ces ressources ayant vocation à terme à couvrir les besoins de tous les ESSMS d'un territoire.

Lors de l'étude des regroupements par les ARS, celles-ci seront vigilantes aux cas des ESSMS du territoire concerné qui resteraient isolés en n'étant pas partie au projet présenté.

5) Auto-évaluation de la maturité SI des porteurs

Chaque organisme gestionnaire participant à un projet, qu'il soit porteur de projet ou participant à un regroupement doit remplir un autodiagnostic de maturité de son SI.

Si l'organisme gestionnaire dispose d'un responsable des systèmes d'information (RSI), il remplira l'autodiagnostic de maturité dédié au RSI de l'ANAP accessible à l'adresse suivante : <https://ressources.anap.fr/numerique/publication/2836>.

S'il ne dispose pas de cette ressource, il remplira l'autodiagnostic de maturité SI de l'ANAP pour le directeur, accessible à l'adresse suivante : <https://ressources.anap.fr/autodiagnostic/92#1875>.

L'ARS, si elle l'estime nécessaire, peut demander communication des résultats des autodiagnostic réalisés.

C. Projets déposés au niveau régional et projets déposés au niveau national

1) Projets regroupant moins de cinquante ESSMS

Les projets regroupant entre huit à quinze ESSMS et quarante-neuf ESSMS sont déposés auprès d'une ARS dans le cadre des appels à projets régionaux publiés par les ARS. Les ARS sont en charge de l'instruction et du suivi de ces projets.

Dans le cas des projets regroupant plusieurs organismes et a fortiori s'il s'agit de projets multirégionaux (cf. ci-dessous), l'ARS pivot porte une attention particulière à la cohérence du projet. Cette cohérence peut notamment être appréciée selon deux critères :

- Une logique géographique favorisant les coopérations avec une continuité territoriale ;
- Une logique de centralisation de la maîtrise d'ouvrage si la continuité territoriale n'est pas l'axe de regroupement des structures.

Cas des projets multirégionaux

Les projets déposés au niveau régional peuvent concerner des ESSMS de plusieurs régions. Dans ce cas, le porteur dépose son projet auprès de l'ARS de la région regroupant le plus d'ESSMS du projet (dite « ARS pivot »). Le financement du projet est réparti entre les ARS au prorata du nombre d'ESSMS de chaque région. Les ARS concernées sont informées par l'ARS pivot du suivi de l'instruction et de sa décision. En cas de décision positive de l'ARS pivot, le financement est réputé accepté par toutes les ARS concernées.

2) Projets regroupant cinquante ESSMS ou plus

Les projets regroupant cinquante ESSMS ou plus sont déposés au niveau national dans le cadre de l'appel à projet national publié par la CNSA et la DNS. La CNSA et la DNS sont en charge de l'instruction de ces projets. Les ARS sont en charge du suivi de leur mise en œuvre. Les modalités de financement spécifiques de ces projets sont précisées infra.

3) Projets de portée nationale regroupant moins de 50 ESSMS

Les projets portés par un ensemble de moins de 50 ESSMS peuvent être déposés au niveau national dès lors qu'ils disposent d'une portée nationale, au sens où ils ont une représentativité dans l'offre à l'échelle nationale. C'est en particulier le cas lorsque moins de 50 ESSMS composent la totalité de l'offre.

D. Modalités de financement

Au regard des disparités de déploiement du numérique dans le secteur social et le secteur médico-social, tant du côté des maîtrises d'ouvrage que de celui des éditeurs, la mobilisation des crédits de généralisation s'organise de manière différenciée. Deux grandes situations se présentent (acquisition ou renouvellement d'une solution, ou mise en conformité par montée de version d'une solution existante) et impliquent des modes de financements différents.

Les ARS ont la possibilité de moduler le montant de la subvention dans les cas suivants :

- Les ESSMS composant la grappe fournissent à la fois un accompagnement aux activités essentielles à la vie et des services d'aide à la personne dits de « confort » (services à la famille et de la vie quotidienne),
- La composition en FINESS (Fichier national des établissements sanitaires et sociaux) juridiques / FINESS géographiques fait ressortir un nombre de structures qui multiplie de façon artificielle les forfaits par ESSMS ou, a contrario, certains FINESS géographiques regroupent de trop nombreuses structures.

1) Projets d'acquisition ou de renouvellement d'une solution DUI

Il s'agit des projets visant à acquérir une nouvelle solution, que le porteur soit déjà équipé d'une solution ou qu'il n'en soit pas équipé. Cette situation implique :

- une mise en concurrence des acteurs du marché et le choix de la solution présentant le meilleur rapport coût/adéquation au besoin ;
- un effort important pour la mise en œuvre du projet.

Le projet d'acquisition doit aboutir au déploiement et à l'utilisation effective d'un logiciel conforme aux exigences nationales telles que précisées au § II.B.3).

Recours au SAD

Le porteur doit obligatoirement recourir à la procédure d'achat cadrée par le SAD et donc choisir une solution référencée dans le SAD, sauf dans les cas suivants :

- Le porteur est soumis au Code de la commande publique et dispose d'un marché en cours sur le même objet et couvrant le besoin et les exigences nationales. Le porteur peut dans ce cas utiliser ce marché à la condition que la solution de l'éditeur soit référencée dans le SAD ou que sa solution soit référencée Ségur ;
- Le porteur s'équipe d'une solution non dédiée aux champs Personnes âgées ou Personnes en situation de handicap ou Acteurs de l'aide et soin à domicile. Dans ce cas, le porteur doit choisir une solution référencée Ségur.

Montant du financement

Le projet est financé à hauteur de 19 k€ ou 21,5 k€ par ESSMS, versés à 50 % au début du projet et à 50 % sur preuve d'atteinte des cibles du programme, tel que précisé au § I.A.2), se répartissant comme suit :

- 7 k€ pour la maîtrise d'ouvrage,
- Jusqu'à 12 k€ maximum destinés à financer la prestation de l'éditeur qui sera retenu par le porteur. Ce montant plafond est porté à 14,5 k€ si cet éditeur est référencé Ségur au titre d'un dispositif SONS du secteur social ou médico-social.

Cette répartition vise à garantir un équilibre entre le soutien financier direct aux maîtres d'ouvrage et la contribution au financement de la prestation de l'éditeur et assurer que les maîtres d'ouvrage ne devront pas supporter de coûts significatifs supplémentaires facturés par les éditeurs.

2) Projets de mise en conformité

Il s'agit des projets pour lesquels les porteurs, déjà équipés d'une solution doivent accélérer les usages du DUI et des services socles. Le porteur de projet, ne change pas de solution, mais :

- soit organise avec l'éditeur la montée de version permettant d'atteindre les exigences nationales. Dans ce cas, la montée de version doit aboutir au déploiement et à l'utilisation effective d'un logiciel référencé Ségur conforme aux exigences nationales, telles que décrites au § I.B.2) ;
- soit met en œuvre l'accompagnement au changement et le développement des usages pour des structures dont le logiciel dans sa version référencée Ségur est déjà installé et déployé.

Ce type de projet nécessitant un effort moindre, le financement est différent de celui accordé pour les projets d'acquisition.

Recours au SAD

Le porteur n'a pas d'obligation de recourir à la procédure d'achat cadrée par le SAD.

Montant du financement

Il s'agit d'un financement à l'usage, destiné exclusivement aux maîtrises d'ouvrage :

- 5 k€ pour la maîtrise d'ouvrage versés à 50 % au début du projet et à 50 % sur preuve d'atteinte des cibles du programme, dans les conditions précisées au § I.A.2).

Le paiement de l'éditeur est assuré par l'ASP de l'Etat dans le cadre du financement SONS.

Cette répartition vise à garantir un équilibre du soutien financier entre les maîtres d'ouvrage et les éditeurs et assurer que les maîtres d'ouvrage ne devront pas supporter de coûts supplémentaires facturés par les éditeurs.

3) Financements spécifiques pour les organismes gestionnaires de petite taille (moins de 8 ou moins de 15 ESSMS)

Les organismes gestionnaires de petite taille participant ou portant un projet financé par le programme ESMS numérique peuvent bénéficier de financements spécifiques visant à leur permettre d'accélérer le rattrapage et, selon les cas, de sécuriser leur projet.

Pourront être financés :

- Les **équipements et infrastructures** nécessaires à l'usage du DUI par les professionnels. Un **financement forfaitaire de 20 k€ par ESSMS** est ainsi prévu, que ce soit dans le cadre d'un regroupement d'organismes ou dans le cadre d'un projet national. Le financement des équipements et infrastructures doit être concomitant et en rapport direct avec un projet de DUI ;
- Le recours à des **prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMOA)** pour accompagner les porteurs pendant toutes les phases de leur projet :
 - Un **financement forfaitaire de 15 K€ par projet** est possible pour un accompagnement dans la conduite de la procédure de marché portée par la centrale d'achat mandatée par la CNSA ; cette prestation d'AMOA vise à accompagner les porteurs dans la procédure de consultation respectant les règles de la commande publique. Plus précisément, cet accompagnement a pour objectif d'aider les grappes de structures à :
 - formaliser leur besoin et mener la procédure de consultation,
 - procéder à l'étude des offres,
 - finaliser l'attribution du marché et sécuriser ses conditions d'exécution.
 - Un **financement forfaitaire de 100 K€ par projet** pour un accompagnement au pilotage du projet de DUI est également possible pour les grappes composées d'organismes de petite taille ; cette prestation d'AMOA a pour principal objectif d'aider les grappes à :
 - animer les groupes de travail métier (spécification du besoin, paramétrage de la solution),
 - préparer et suivre la recette utilisateur,
 - piloter et assurer la gestion financière du projet,
 - suivre l'atteinte des cibles d'usage et proposer des actions correctives dans le cadre du déploiement de la solution au sein des ESSMS de la grappe.

Ce financement de 100 k€ peut couvrir le recrutement d'un chef de projet interne.

Le financement de l'acquisition ou d'une montée de version d'une solution, des équipements et des prestations d'AMOA sont regroupés en un financement unique et forfaitaire.

Les financements spécifiques sont versés selon les mêmes conditions et échéances que les financements décrits précédemment.

4) Généralisation du déploiement d'une solution DUI conforme dans un groupement de plus de 50 ESSMS

Ces projets concernent des organismes gestionnaires ou des groupements de 50 ESSMS ou plus qui, à l'issue d'une acquisition, souhaitent opérer un déploiement généralisé de la solution DUI déjà conforme au cadre national sur l'ensemble de leurs ESSMS.

Le projet pilote préalable au déploiement généralisé peut être réalisé dans le cadre d'un appel à projets régional, ou dans le cadre de l'appel à projets national selon la temporalité et la configuration du projet.

Les conditions d'éligibilité sont identiques à celles indiquées supra.

Recours au SAD

Les mêmes conditions que pour les projets régionaux s'appliquent.

Montant du financement

Jusqu'à 49 ESSMS, les conditions de financement sont identiques à celles indiquées supra. A partir du cinquantième ESSMS, les montants sont diminués pour tenir compte de l'effet volume, selon le barème suivant :

- 2 k€ par ESSMS pour le financement à l'usage, en cas d'acquisition ou de montée de version ;
- 3 k€ maximum par ESSMS pour le financement éditeur, uniquement dans le cas de l'acquisition pour un éditeur référencé Ségur ;
- 1 k€ maximum par ESSMS pour le financement éditeur, uniquement dans le cas de l'acquisition pour un éditeur non référencé Ségur.

Les financements sont versés dans les conditions précisées dans l'appel à projets national.

III. Pilotage de la phase de généralisation

A. Le pilotage régional des projets et l'accompagnement des porteurs

Le pilotage régional des projets et l'accompagnement des porteurs s'inscrit dans le prolongement des modalités prévues par l'instruction du 12 novembre 2020 pour le temps 1 de la phase d'amorçage. Il conviendra de porter une attention particulière à l'implication des conseils départementaux et métropoles dans la gouvernance régionale et l'analyse des projets. Dans ce cadre, les ressources dédiées au numérique du social et du médico-social sont renforcées dans le cadre des renforts Ségur pour les ARS, leurs opérateurs et les collectifs SI (cf. infra « cadrage financier »).

L'instance de pilotage régional doit se réunir à intervalle régulier, idéalement de manière trimestrielle. Elle a vocation à associer, outre l'ARS qui en assure la présidence :

- Le GRADeS,
- Les opérateurs régionaux de e-santé comme l'assurance maladie ainsi que les autres acteurs institutionnels tels que les conseils départementaux et métropoles, les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH), etc. selon le contexte local ;
- Les porteurs des projets de la région ainsi que, le cas échéant, des représentants du collectif SI médico-social, lorsque ce dernier existe, et des fédérations du secteur ;
- Les usagers ou leurs représentants.

Cette instance de pilotage pourra comprendre d'autres acteurs en fonction du contexte local.

Les ARS pourront solliciter la participation de membres de l'équipe nationale (CNSA/DNS/ANS/ANAP/DGCS) en tant que de besoin.

B. La gouvernance nationale

La gouvernance nationale du Programme ESMS numérique s'inscrit dans la gouvernance nationale du Ségur : le pilotage opérationnel de la phase de généralisation est assuré par la CNSA, avec l'appui de la DGCS et des administrations concernées par le programme, de la DGS, l'ANS, l'ANAP, constitués en équipe projet nationale ; la DNS assure quant à elle le pilotage stratégique du programme et la cohérence de l'ensemble des actions du virage du numérique en santé.

Au titre du pilotage stratégique, la DNS anime :

- Le **Conseil national du numérique en santé (CNS)** qui associe des représentants des parties prenantes de la e-santé en France, fédérations, industriels, représentants d'usagers, agences régionales de santé et agences nationales pour co-construire les orientations nationales du numérique en France ;
- Le **Comité de suivi (COSUI) numérique et médico-social** qui associe des acteurs institutionnels du secteur médico-social dont la CNSA, la DGCS, des représentants des structures, des fédérations et des industriels ainsi que des représentants des agences régionales de santé et des agences nationales pour décliner et partager la stratégie numérique du secteur social et du secteur médico-social.

Au titre du pilotage opérationnel, la CNSA anime :

- Le **Comité stratégique du programme ESMS numérique**, espace d'échange sur les orientations et les jalons du programme, et qui associe des représentants des parties prenantes : équipe projet nationale, fédérations d'ESSMS et d'éditeurs, agences régionales de santé, conseils départementaux ;
- **Une instance de suivi du Système d'acquisition dynamique** et des marchés spécifiques, qui associe la centrale d'achat et la CNSA ; elle se réunit tous les deux mois ;
- **Une instance interrégionale de suivi des projets** destinée à traiter les problématiques propres aux projets interrégionaux, aux échanges et à la capitalisation entre les ARS. Cette instance associant l'équipe projet nationale et les ARS concernées se réunit à fréquence mensuelle, notamment pour assurer, à toutes les échelles du programme, le suivi de consommation des enveloppes, le suivi des instructions des projets déposés par les porteurs et le suivi des risques.

C. Suivi de la phase de la généralisation

Les ARS fournissent tous les mois à la CNSA un **rendu-compte consolidé des projets régionaux et des projets nationaux dont elles assurent le pilotage** sur la base d'un tableau de bord fourni par la CNSA et intégrant des éléments sur les risques et destiné à permettre de suivre l'avancement des projets et de favoriser la capitalisation (cas d'usage, processus, documents relatifs à l'intégration des référentiels et projet socles, etc.).

Les ARS organiseront par ailleurs **le suivi financier des projets à partir de l'outil PAI (plan d'aide à l'investissement) numérique**. Elles assureront la répartition et le suivi des autorisations d'engagement (AE)/crédits de paiement (CP) sur la phase d'amorçage, la répartition des projets par département, le cas échéant, etc.

Elles sont invitées à **favoriser un équilibre entre les différents types d'acteurs (champs, statuts, organismes gestionnaires [OG] et grappes d'ESSMS, etc.)**, en fonction de la configuration de l'offre dans leurs territoires et des projets qui leur seront présentés dans le cadre de l'appel à projet qu'elles conduiront.

IV. Cadrage financier de la phase de généralisation du programme ESMS numérique

A. Répartition des crédits 2022 du Ségur numérique et modalités de délégation des crédits

Le programme ESMS numérique est financé à hauteur de **59,8 M€** par les crédits 2022 du Ségur numérique. Les crédits sont répartis comme suit :

- Les crédits alloués au programme ESMS numérique : **59,8 M€**.
 - o 44,5 M€ sont délégués aux ARS pour financer les projets sélectionnés à l'issue des appels à projets régionaux pilotés par les ARS ;
 - Dans le cadre de la 1^{ère} circulaire FMIS (C1) 2022, une autorisation d'engagement sera donnée aux ARS ; la répartition entre régions est présentée en annexe 1 ;
 - Les crédits de paiements seront versés aux porteurs de projets par la Caisse des dépôts et consignations, gestionnaire du FMIS.

- 15 M€ pour financer les projets sélectionnés à l'issue de l'appel à projets national piloté par la DNS et la CNSA pour couvrir les projets de déploiement généralisé concernant plus de 50 structures. Pour ces projets, à l'issue de la phase de sélection par la CNSA et la DNS, une ARS pivot sera désignée pour porter le projet et les crédits supplémentaires lui seront alloués.
 - Dans le cadre de la 2^{ème} circulaire FMIS (C2) 2022, une autorisation d'engagement supplémentaire sera donnée aux ARS pivot désignées pour porter les projets de déploiement généralisé ;
 - Les crédits de paiements seront versés aux porteurs de projets par la Caisse des dépôts et consignations, gestionnaire du FMIS.
- 0,3 M€ pour les frais de gestion de la Caisse des dépôts et consignations.

L'enveloppe 2022 de 100 M€ des crédits du Ségur du numérique pour le secteur social et le secteur médico-social est par ailleurs répartie comme suit :

- **25,2 M€** destinés au financement du SONS ;
- **3 M€** dédiés au soutien à l'innovation numérique dans le secteur médico-social.

Enfin, comme en 2021, les crédits Ségur numérique médico-social soutiennent le renforcement en ressources pour les agences régionales de santé et leurs opérateurs.

B. La programmation régionale et l'engagement des crédits

Il est demandé aux ARS d'établir une programmation de l'enveloppe d'AE notifiée par la présente instruction (annexe 1).

Concernant le soutien aux projets : **l'engagement sur les opérations retenues est effectué en une seule fois et doit intervenir avant le 30 décembre 2022.**

L'engagement s'entend comme un courrier à destination de chaque porteur de projet l'informant de l'inscription de son opération au sein de la programmation régionale et du montant de l'aide attribuée. Les porteurs de projet non retenus sont par ailleurs informés de la suite négative réservée à leurs demandes, assortie des motifs du rejet.

Une convention est conclue entre l'ARS et le porteur du projet.

Les opérations bénéficiant d'une aide au titre de la phase de généralisation seront recensées dans l'application « PAI numérique ». Les informations attendues correspondent aux données techniques et financières correspondant au dossier de demande d'aide bénéficiant effectivement d'une subvention (identité du porteur du projet, les informations sur l'organisme gestionnaire, informations sur les établissements à informatiser, coûts, plan de financement...). **Cette saisie obligatoire a pour objectif de suivre aux niveaux régional et national la consommation des AE/CP et la nature des projets.**

Dans le cas des projets multirégionaux, les ARS sont invitées à se coordonner lors d'un comité interrégional (organisé par la CNSA) avant l'engagement des crédits.

La gestion du FMIS et le processus de décaissement

La mise en œuvre des éléments inscrits dans les circulaires FMIS se fait en 2 temps :

- **Au niveau national** : la notification des crédits alloués à chaque région dans le cadre de la circulaire FMIS est saisie par la Direction générale de l'offre de soins (DGOS)/ Synthèse organisationnelle et financière (R1) dans l'outil PEPs, géré par la Caisse des dépôts et consignations. Cette notification est de faite en AE = CP.
- **Au niveau régional** : **les engagements des opérations bénéficiant d'une aide au titre du temps 2 de la phase d'amorçage doivent obligatoirement être saisis par l'ARS** dans l'outil PEPs ; les CP sont décaissés par la Caisse des dépôts et consignations sur présentation des justificatifs de paiement par l'ESSMS à la Caisse des dépôts et consignations.

La CNSA et la DNS procéderont au redéploiement des AE non engagées au 15 octobre 2022.
Les ARS bénéficiant de ce redéploiement auront jusqu'au 30 décembre 2022 pour procéder à l'engagement de ces crédits.

La directrice de la Caisse nationale
de solidarité pour l'autonomie,

A stylized, bold, black signature of Virginie MAGNANT, slanted upwards to the right.

Virginie MAGNANT

La déléguée ministérielle au numérique en santé,

A stylized, bold, black signature of Laura LETOURNEAU, slanted upwards to the right.

Laura LETOURNEAU

La directrice générale de la cohésion sociale,

A stylized, bold, black signature of Virginie LASSERRE, slanted upwards to the right.

Virginie LASSERRE

Vu au titre du CNP par le secrétaire général
des ministères chargés des affaires sociales,

A stylized, bold, black signature of Etienne CHAMPION, slanted upwards to the right.

Etienne CHAMPION

Annexe 1

Répartition régionale des crédits Ségur pour l'année 2022

Région	Enveloppe régionale	Forfaits ESSMS ³	Forfaits éditeurs ⁴
Auvergne-Rhône-Alpes	5 706 008 €	3 594 785 €	2 111 223 €
Bourgogne-Franche-Comté	2 476 000 €	1 559 880 €	916 120 €
Bretagne	2 406 713 €	1 516 229 €	890 484 €
Centre-Val de Loire	1 800 449 €	1 134 283 €	666 166 €
Corse	500 000 €	315 000 €	185 000 €
Grand Est	3 408 321 €	2 147 242 €	1 261 079 €
Guadeloupe	500 000 €	315 000 €	185 000 €
Guyane	500 000 €	315 000 €	185 000 €
Hauts-de-France	3 686 489 €	2 322 488 €	1 364 001 €
Ile-de-France	5 376 894 €	3 387 443 €	1 989 451 €
La Réunion	500 000 €	315 000 €	185 000 €
Martinique	500 000 €	315 000 €	185 000 €
Mayotte	500 000 €	315 000 €	185 000 €
Normandie	2 521 852 €	1 588 767 €	933 085 €
Nouvelle-Aquitaine	4 185 764 €	2 637 031 €	1 548 733 €
Occitanie	4 186 783 €	2 637 673 €	1 549 110 €
Pays de la Loire	2 825 493 €	1 780 061 €	1 045 432 €
Provence-Alpes-Côte d'Azur	2 919 234 €	1 839 117 €	1 080 117 €
Total	44 500 000 €	28 035 000 €	16 465 000 €

³ Il s'agit d'un chiffrage indicatif susceptible de varier en fonction de la répartition des types de projets et des différents types de financements alloués par les ARS aux projets.

⁴ Idem.

Annexe 2

Grille d'aide à l'instruction

A. Eligibilité

Critère(s)	Eligibilité	Renvois
Toutes les structures participant au projet sont régies par l'article L. 312-1 du CASF	Oui : le projet est éligible. <i>Concernant les ESSMS proposant à la fois un accompagnement aux activités essentielles à la vie et des services d'aide à la personne dits de « confort » (services à la famille et de la vie quotidienne), seule la première partie de leur activité est éligible.</i> Non, pour certaines structures : les structures non régies par l'art. L. 312-1 du CASF ne peuvent pas être intégrées au projet financé. Non pour toutes les structures : le projet n'est pas éligible.	II. A.

B. Recevabilité : non redondance des financements

Critère(s)	Recevabilité	Renvois
Aucun ESSMS n'a déjà bénéficié d'un financement ESMS numérique pour financer l'acquisition ou la montée de version d'un logiciel de DUI	Oui : le projet est recevable Non, certains ou tous les ESSMS ont déjà bénéficié d'un financement : ces ESSMS ne peuvent pas bénéficier du financement ESMS numérique.	II. B. 1)
Aucun ESMS participant au projet n'a passé commande auprès d'un éditeur pour bénéficier de la prestation Ségur au titre du SONS pour un autre logiciel que celui choisi	Oui : le projet est recevable Non, certains ou tous les ESSMS ont passé commande auprès d'un éditeur pour un autre logiciel : ces ESSMS ne peuvent pas bénéficier du financement ESMS numérique.	II. B. 1)

C. Orientation régionale / nationale

Critère(s)	Orientation régionale ou nationale	Renvois
Le projet est constitué de moins de 50 ESSMS et n'est pas porté par une structure ayant une représentativité dans l'offre nationale	Oui : le projet est instruit et piloté par une ARS Non : voir critère suivant	II. C. 1) II. C. 3)
Le projet est constitué de moins de 50 ESSMS et est porté par une structure ayant une représentativité dans l'offre nationale	Oui : le projet est instruit au niveau national, puis, s'il est accepté, est piloté par une ARS Non, le projet est constitué de 50 ESSMS ou plus : voir critère suivant	II. C. 3)
Le projet est constitué de 50 ESSMS ou plus	Oui : le projet est instruit au niveau national, puis, s'il est accepté, est piloté par une ARS	II. C. 2)

D. Recevabilité du projet : type de porteur et type de projet

Critère(s)	Obligations du porteur pour que le projet soit recevable	Renvois
Le nombre d'ESSMS participant au projet atteint idéalement a minima 15 ESSMS (ou 8 ESSMS pour les territoires ultra-marins et la Corse)	Oui : le projet est recevable Non : l'ARS étudiera la maturité de la maîtrise d'ouvrage et pourra, si elle estime que le projet est piloté par une maîtrise d'ouvrage suffisamment mature, déroger à ce critère de taille. Dans tous les cas, son analyse se basera sur des éléments factuels qui seront tracés dans les éléments d'instruction du projet (téléservice PAI numérique de l'application GALIS)	II. B. 4)
Le porteur du projet et la majorité des ESSMS participant au projet ne relèvent pas des champs PH, PA ou domicile	Oui : - Le porteur <i>doit</i> choisir une solution référencée Ségur - Le porteur n'a pas l'obligation de recourir au marché national porté par la centrale d'achat mandatée par la CNSA (Système d'achat dynamique porté par le RESAH) Non : Voir critère suivant	II. B. 2) II. D. 1) II. D. 2)
Il s'agit d'un projet d'acquisition ou de renouvellement d'une solution existante et le porteur ainsi qu'une majorité d'ESSMS relèvent des champs PH, PA ou domicile	Oui : - le porteur <i>peut</i> choisir une solution non référencée Ségur - La solution <i>doit</i> satisfaire aux exigences du cahier des charges national à la fin du déploiement (cf. ci-dessous : Conditions de paiement) - le porteur <i>doit</i> recourir au marché national porté par la centrale d'achat mandatée par la CNSA (Système d'achat dynamique porté par le RESAH) Non : voir critère suivant	II. D. 1) II. B. 2)
Il s'agit d'un projet de mise en conformité	Oui : - Le porteur <i>doit</i> choisir une solution référencée Ségur - La solution <i>doit</i> satisfaire aux exigences du cahier des charges national à la fin du déploiement (cf. ci-dessous : Conditions de paiement) - Le porteur n'a pas l'obligation de recourir au marché national porté par la centrale d'achat mandatée par la CNSA (Système d'achat dynamique porté par le RESAH)	II. D. 2)

E. Montant des financements allouables au projet

Cas	Montant de la subvention allouable	Renvois
1. Il s'agit d'un projet d' <u>acquisition</u> ou de renouvellement d'une solution existante et le nombre d'ESSMS participant au projet est <u>inférieur</u> à 50	Oui : - Le porteur bénéficie d'un financement forfaitaire de 7 k€ par ESSMS. Ce montant peut être modulé par l'ARS dans certains cas - Le paiement à l'éditeur est de 12 k€ maximum auxquels s'ajoutent 2,5 k€ maximum si l'éditeur est référencé Ségur Non : voir critère suivant	II. D. II. D. 1)
2. Il s'agit d'un projet de <u>mise en conformité</u> et le nombre d'ESSMS participant au projet est <u>inférieur</u> à 50	Oui : - Le porteur bénéficie d'un financement forfaitaire de 5 k€ par ESSMS. Ce montant peut être modulé par l'ARS dans certains cas - Le paiement de l'éditeur est assuré par l'Agence de services et de paiement de l'Etat dans le cadre du financement SONS Non : voir critère suivant	II. D. II. D. 2)
3. Il s'agit d'un projet d' <u>acquisition</u> ou de renouvellement d'une solution existante et le nombre d'ESSMS participant au projet est <u>supérieur</u> à 50	Oui : - Du premier au 49^{ème} ESSMS, les montants de subvention sont identiques au cas des projets d'acquisition pour des projets regroupant moins de 50 ESSMS (cas 1) - A partir du 50^{ème} ESSMS, le montant de la subvention est de 2 k€ par ESSMS - Le paiement destiné à l'éditeur est de 3 k€ maximum par ESSMS Non : voir critère suivant	II. D. 4)
4. Il s'agit d'un projet de <u>mise en conformité</u> et le nombre d'ESSMS participant au projet est <u>supérieur</u> à 50	Oui : - Du premier au 49^{ème} ESSMS, les montants de subvention sont identiques au cas des projets de montée de version pour des projets regroupant moins de 50 ESSMS (cas 2) - A partir du 50^{ème} ESSMS, le montant de la subvention est de 2 k€ par ESSMS - Le paiement de l'éditeur est assuré par l'Agence de services et de paiement de l'Etat dans le cadre du financement SONS	II. D. 4)

Cas	Montant de la subvention allouable	Renvois
Un ou des organismes gestionnaires de petite taille porte ou participe à un projet, y compris national	Oui : <u>ce ou ces</u> OG <i>peuvent</i> bénéficier de financements spécifiques : - 20 k€ par ESMS pour de l'équipement matériel - 15 k€ par projet pour une AMOA marché uniquement dans le cas où le porteur recourt au marché national porté par la centrale d'achat mandatée par la CNSA (Système d'achat dynamique porté par le RESAH) - 100 k€ par projet pour financer une AMOA projet ou un poste de chef de projet Non : les ESSMS participant au projet ne peuvent pas bénéficier de financements spécifiques.	II. D. 3)

F. Critères de versement des crédits

Critère	Montant du paiement	Renvois
Conditions cumulatives : 1. Le porteur respecte les critères de recevabilité décrits aux § B. et D. de la présente annexe 2. Le porteur a signé la convention ARS-Porteur	50 % du montant total de la subvention sont versés au porteur.	I. A. 2)
Conditions cumulatives : 1. A l'issue de la fin de vérification de service régulier, tous les ESSMS participant au projet atteignent <u>70 % des cibles d'utilisation pour les services socles MS Santé et Dossier médical</u> partagé (cf. annexe 3 pour les définitions précises) 2. A l'issue de la fin de vérification de service régulier, tous les ESSMS participant au projet atteignent <u>90 % des cibles pour les indicateurs d'utilisation du DUI</u> (cf. annexe 3 pour les définitions précises) 3. Le montant des dépenses engagées et justifiées n'est pas notablement inférieur au montant de la subvention allouée.	Oui : versement des 50 % sur atteinte des cibles d'utilisation Non : le montant du solde est modulé en fonction du niveau d'atteinte des cibles et/ou du niveau des dépenses engagées et justifiées.	I. A. 2) Annexe 3

G. Autres critères

Les règles et critères synthétisés ci-dessus constituent le socle minimum national pour l'étude d'un projet. Des critères de qualité cités dans l'instruction ou définis par les ARS entrent en ligne de compte pour la priorisation des projets par les services en charge de l'instruction des demandes.

Annexe 3

Cibles d'utilisation

A. Cibles d'utilisation pour les services socles

Indicateur	Mode de calcul	Valeur cible
Taux d'utilisation de la MS Santé	Sur le mois écoulé mesuré à chaque fin de mois (avec une période de 3 mois pour la première mesure) : (nombre de messages envoyés via la MS Santé / nombre de personnes accompagnées pouvant bénéficier d'un projet d'accueil et d'accompagnement) x 100	70 %
Taux d'utilisation du DMP	Sur le mois écoulé mesuré à chaque fin de mois (avec une période de 3 mois pour la première mesure) : (nombre de DMP alimentés avec au moins un document / nombre de personnes accompagnées pouvant bénéficier d'un projet d'accueil et d'accompagnement ⁵) x 100	70 %

B. Cibles d'utilisation pour la connexion à e-prescription ou e-parcours

Indicateur	Mode de calcul	Valeur cible
Nombre de données échangées entre le DUI et l'outil e-prescription	Sur le mois écoulé mesuré à chaque fin de mois (avec une période de 3 mois pour la première mesure) : nombre de fois dans le mois ou une prescription électronique est importée dans la solution DUI	Pas de valeur cible imposée
Nombre de données échangées entre une plateforme e-parcours et le dossier usager informatisé	Sur le mois écoulé mesuré à chaque fin de mois (avec une période de 3 mois pour la première mesure) : nombre d'échanges réalisés via le cahier de liaison entre la solution DUI et la plateforme pendant la durée du projet	Pas de valeur cible imposée

C. Cibles d'utilisation pour le DUI

1) Définitions

Nombre de dossiers actifs :

- Tous les dossiers du DUI existant dans l'application,
- *ET* se rapportant à une personne en séjour/accompagnée selon la définition de la CNSA (notion de personnes accompagnées, voir définition suivante)
- *ET* qui a été mis à jour au moins une fois durant la période de recueil

⁵ Article L. 311-3 7° du Code l'action sociale et des familles.

Personnes accompagnées :

« La file active est le nombre de personnes accompagnées par l'ESSMS au moins une fois dans l'année [...]. Le mode de calcul, issu du tableau de bord de la performance est le suivant : nombre de personnes accompagnées dans l'effectif au 31/12/NN + nombre de sorties définitives dans l'année. Une personne n'est comptabilisée qu'une seule fois dans la file. »⁶

2) Mode de calcul

Indicateur	Mode de calcul	Valeur cible
Taux de dossiers actifs	Sur le mois écoulé mesuré à chaque fin de mois (avec une période de 3 mois pour la première mesure) : (Nombre de dossiers actifs / Nombre de personnes accompagnées dans la structure) x 100	90 %
Taux de dossiers actifs avec un projet personnalisé	Sur le mois écoulé mesuré à chaque fin de mois (avec une période de 3 mois pour la première mesure) : (nombre de dossiers actifs sur la période de recueil <i>ET</i> ayant un projet personnalisé en préparation ou actif / nombre de dossiers actifs) x 100	90 %
Taux de dossiers actifs ayant au moins un événement	Sur le mois écoulé mesuré à chaque fin de mois (avec une période de 3 mois pour la première mesure) : (nombre de dossiers actifs sur la période de recueil <i>ET</i> ayant au moins un événement d'agenda dans son DUI / nombre de dossiers actifs) x 100	90 %

⁶ https://www.cnsa.fr/documentation/guide_mesure_de_lactivite_vf.pdf